



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMITE SYNDICAL

Jeudi 15 décembre 2022

Séance à 18h00

DECISIONS MAJEURES :

- Débat d'orientation budgétaire 2023
- Nouveaux tarifs de Vente de chaleur REVERTEC au 1^{er} janvier 2023
- Signature des contrats de recyclage des filières alu, acier et gros de magasin

Table des matières

A – ADMINISTRATION.....	5
Question 1 - Désignation du secrétaire de séance.....	5
Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 novembre 2022	5
Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.....	5
Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre desdélégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.	6
B – REVERTEC.....	7
Question 5 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1 ^{er} janvier 2023.....	7
C –VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS.....	8
Question 6 – Marché Public Global sur Performances d’Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°5 à intervenir	8
D – DECHETS RECYCLABLES	10
Question 7 – Contrat de reprise des filières Alu, Acier et Gros de Magasin : validation des contrats	10
E – RESSOURCES HUMAINES	11
Question 8 – Cadeaux de fin d’année aux agents	11
Question 9 – Mandat spécial pour la participation au CLEVE (Club Elus pour la Valorisation Energétique) organisé à Paris le 14 Décembre 2022	12
F – FINANCES	12
Question 10 – Débat d’orientation budgétaire 2023	12

ANNEXES

ANNEXE 1 : Avenant n°5 du Marché Global sur Performance d’exploitation du CVED.....	15
ANNEXE 2 : Lexique.....	21

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 novembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 visé par le secrétaire de séance, **transmis par courriel en amont du comité.**

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
09/11/2022	VF D80 2022	Centre de Tri	22VF04	Audit et état des lieux du centre de tri de Vitré	INDDIGO	10 450,00 €
15/11/2022	VF D81 2022	Communication	DV134076	Equiperment et installation d'une solution de visioconférence	OCI ATHEO	3 488,00 €
15/11/2022	VF D82 2022	Administration générale	DEV01114	Prolongation de la location d'un véhicule du 10/09/2022 au 31/12/2022	CARLYSS AUTOMOBILES SAS	687,00 €
15/11/2022	VF D83 2022	Administration générale	DU 08/11/2022	Bureau syndical de novembre 2022	LA GRANGE A PAIN	150,00 €
21/11/2022	VF D84 2022	Communication	95061-62-63	Impression entête de lettres et enveloppes	MORVAN FOUILLET	679,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
15/11/2022	VF BS06 NOV2022	CVED	22VF24	Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à TADEN pour 3 mois	IDEX	60 000,00 €
15/11/2022	VF BS07 NOV2022	Quai de transfert	22VF03	Avenant au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €
15/11/2022	VF BS08 NOV2022	Administration générale	22VF17	Attribution du marché d'assurances S3T'ec	LOT 2 : ACL COURTAGE/ GENERALI LOT 3 : SMACL ASSURANCES	3 840,00 €

B – REVERTEC

Question 5 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs est en cours de négociation avec les abonnés. Il vous sera transmis par courriel avant la séance.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

C – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 6 – Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°5 à intervenir

*Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements techniques, juridiques et aux évolutions de rendement du site, les deux parties sont en cours de négociation d'un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement :

1) GER exceptionnel et renouvellement du refroidisseur

L'exploitant PAPREC ENERGIE a identifié une usure avancée du refroidisseur des Fumées du CVED. La question est posée de procéder à une simple réparation, ou à un renouvellement complet de l'échangeur situé dans le refroidisseur. Le remplacement intégral pourrait permettre de produire davantage de vapeur et est susceptible d'être amorti d'ici les travaux d'extension du CVED prévus dans le contrat DSP à venir en 2026/2027. Dans l'hypothèse où le remplacement intégral serait choisi, le montant de ce GER exceptionnel se porterait à environ 130 000 €ht (hors MOE). Dans l'attente du positionnement de S3T'ec, PAPREC a reporté l'arrêt technique semestriel à novembre 2022.

2) Mise aux normes réglementaires :

a. Mise en œuvre vidéo surveillance des dépôts de déchets,

La Loi oblige désormais tous les propriétaires d'installation de traitement des déchets ultimes à installer un système de vidéo surveillance des dépôts de déchets (surveillance de la qualité des flux déposés, et des plaques d'immatriculation associées). L'objectif de cette installation est de permettre à la Préfecture d'effectuer des contrôles du caractère réellement ultime des déchets accueillis.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED pour juillet 2022. Il est donc désormais nécessaire d'intégrer ces éléments au marché, à la fois en termes de travaux (acquisition et installation du système) et d'exploitation (stockage des vidéos en conformité avec la réglementation et maintenance du système).

b. Mise en œuvre des contrôles eaux souterraines suite à APC

S3T'ec a reçu cette année un Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le CVED. Ce dernier impose la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle des eaux souterraines du CVED : trois nouveaux piézomètres vont devoir être installés sur le site, et des analyses vont devoir être réalisées régulièrement. La Préfecture impose la mise en œuvre de cette mesure avant décembre 2023.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED avant la date butoir de décembre 2023. Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux éléments règlementaires au marché d'exploitation du CVED, à la fois en termes de travaux et d'exploitation.

3) Pénalités 2021 liées à l'atteinte ou non des performances garanties au contrat par PAPREC ENERGIE :

Sur l'année 2021, PAPREC ENERGIE n'a pas atteint un certain nombre de performances garanties au contrat. Il y a donc lieu d'appliquer en conséquence, la modulation de rémunération prévue au contrat.

Néanmoins, l'année 2021 fait office d'exception car la canalisation vapeur reliant LACTALIS a été arrêtée de janvier à mars 2021 à l'initiative de S3T'ec. De gros travaux de réparation et reprise ont été réalisés dans le cadre de l'Expertise judiciaire menée depuis 2015 sur cette canalisation. Par ailleurs, une période d'essais et de mise en service a également eu lieu sur avril 2021.

Ces travaux ont pu gêner l'exploitation et l'atteinte des performances énergétiques du site.

Les deux parties se sont revues à plusieurs reprises afin de tomber d'accord sur un montant de pénalités réellement affectable à la responsabilité de l'exploitant.

4) Régularisation du contrat au regard des préconisations Assurances

Suite à un audit Assurance réalisé en interne à S3T'ec, le cabinet a relevé un défaut d'écriture dans le CCAP du marché d'exploitation du CVED. En effet, même s'il est sous-entendu que l'exploitant s'assure pour les dommages aux biens, cela n'apparaît pas clairement dans les spécifications imposées par S3T'ec au CCAP. Pour éviter tout risque, il est proposé d'intégrer ces éléments au CCAP par cet avenant.

Le projet d'avenant est joint en ANNEXE 1, page 15.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant,

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant 5 et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

D – DECHETS RECYCLABLES

Question 7 – Contrat de reprise des filières Alu, Acier et Gros de Magasin : validation des contrats

Rapporteur élu : Christian STEPHAN – Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Un renouvellement des contrats de reprises et recyclage est envisagé au 1^{er} janvier 2023 pour les **matériaux définis ci-dessous** :

- a- **Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
- b- **Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
- c- **Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin », 1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

Les flux correspondent aux standards matériaux définis par l'Eco-Organisme CITEO.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les centres de tri désignés par S3T'ec (LE MANS et LE RHEU) jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de l'Eco-Organisme.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il prendra effet au démarrage des prestations au 1er janvier 2023.

Les matériaux sont à retirer, selon chaque territoire sur les centres de tri suivant :

- VALORPOLE 72 de SUEZ : 17 Av. Pierre Piffault, 72100 Le Mans pour le SMICTOM du Pays de Fougères
- TRIVALO 35 de PAPREC : 89 Rue Nationale à 35650 Le Rheu pour le SMICTOM du Sud Est 35

Chaque matériau fait l'objet d'un contrat dissocié.

Les offres sont attendues pour le **21 novembre 2022** comprenant les éléments suivants :

Proposition technique :

- la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;
- le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité ;
- l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;
- le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;
- l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

Proposition financière :

- le prix « plancher » ;
- la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue au 1er septembre 2022 (valeurs « zéro ») ;
- le prix de base, valeur septembre 2022 ;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;
- les prix de reprise (prix et tableaux récapitulatif des indices) conformément à la proposition sur les 12

Rappelons que nous sommes dans le cadre de contrat de recettes pour S3T'ec.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les offres proposées et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de recyclage avec les repreneurs lauréats, ainsi que tout document s'y rapportant.

E – RESSOURCES HUMAINES

Question 8 – Cadeaux de fin d'année aux agents

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Afin de récompenser les agents de la Collectivité (agents titulaires, stagiaires, contractuels et mis à disposition), le Syndicat souhaite offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année un panier garni. Cette dépense fait l'objet d'une décision de La Présidente transmise en Préfecture, et communiquée à l'Assemblée délibérante.

Même s'il s'agit d'une faible dépense, le Service de Gestion Comptable demande que cette question soit soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'achat d'un cadeau de fin d'année à chaque agent de la Collectivité d'un montant de 25€ TTC par agent, et dans l'affirmative, d'autoriser La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Question 9 – Mandat spécial pour la participation au CLEVE (Club Elus pour la Valorisation Energétique) organisé à Paris le 14 Décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du comité syndical du 6 octobre 2021 (délibération n° VF CS 06).

Il est proposé d'accorder un mandat spécial, à Monsieur Christian STEPHAN, pour sa participation au CLEVE prévue le 14 Décembre prochain à Paris.

Il est entendu que la prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration), et de transport interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le mandat spécial accordé à M. Christian STEPHAN pour sa participation au CLEVE le 14 Décembre 2022 et dans l'affirmative, d'autoriser La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

F – FINANCES

Question 10 – Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER et Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Après une présentation des enjeux sur le traitement des déchets pour les années à venir, un débat s'engagera sur les perspectives techniques et orientations budgétaires à prévoir pour le SYNDICAT DE TRAITEMENT aux vues de l'avenir des outils de notre territoire.

Au regard des éléments d'actualités qui vous seront présentés, le Comité syndical est invité à débattre sur les orientations budgétaires à prévoir. (document transmis par mail avant la séance)

ANNEXES



AVENANT 5 AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DU SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES

ENTRE

S3T'ec, SYNDICAT MIXTE OUVERT DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS VITRE FOUGERES, situé 28 rue Pierre et Marie Curie, représentée par Madame Isabelle DUSSOUS, Présidente, dûment habilité pour,

Ci-après le « Syndicat »

ET

PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, société par actions simplifiée, au capital social de 1 709 340,00 €, ayant son siège social 7 rue du Docteur Lancereaux à PARIS (75002), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 994 916, représentée par Grégory RICHET dûment habilité pour,

Ci-après désignée « Titulaire »

Le Syndicat et le Titulaire sont ci-après désignés conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est rappelé que le Titulaire est mandataire du Groupement CYCLERGIE SAS et LBL & Associes SARL.

Vu la date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

- MARCHÉ signé en date du 10/07/2019 (ref.19.VF.01)
- Visé en Préfecture le 15/07/2019
- Et exécutoire par la délibération du Comité Syndical n°17 du 11 Juin 2019 visée par la Préfecture le 20/06/2019

Vu la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6 ans Renouvelable 2 fois 1 an

Vu le montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 et 20%
- Montant HT : 24 956 529.55 HT
- Montant TTC : 27 783 213,06 € TT

Vu le changement de dénomination sociale affectant l'identité du Titulaire.

PRÉAMBULE

Le Titulaire exploite actuellement le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et Assimilés de Vitré Fougère (CVED) (ci-après « l'Installation »), propriété du Syndicat de Traitement Vitré Fougères via un marché public global de performances (ci-après le « Marché »).

Les engagements de performances sur lesquelles le Titulaire s'est engagé ayant été considérablement impactés en 2021 par l'indisponibilité du réseau Lactalis (travaux de réparation de la tuyauterie de retour des condensats), les parties se sont rapprochées afin d'en mesurer les conséquences sur la rémunération du Titulaire.

Les Parties se sont par ailleurs rencontrées afin de finaliser les modalités de réalisation des derniers travaux prévus au titre du Marché (analyseurs mercure – circuit pédagogique).

Enfin, des travaux complémentaires, consécutifs à des évolutions réglementaires, ont par ailleurs été proposés au Syndicat par le Titulaire.

Par conséquent, les Parties ont décidé au titre des modifications non-substantielles, de conclure le présent avenant (ci-après « l'Avenant »).

1. OBJET

Le présent Avenant a pour objet de :

- De moduler le montant des pénalités applicables au titre de la non atteinte des performances sur lesquelles le Titulaire s'est engagé au titre du Marché.
- De préciser les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux :
 - Prévus au programme de travaux
 - Installation des analyseurs mercure
 - Circuit pédagogique
 - Non prévus au programme de travaux
 - Installation de la vidéosurveillance sur le quai de déchargement
 - Mise en conformité des installations suite au nouvel arrêté préfectoral : mise en place de nouveaux piézomètres et analyses d'eau associées

2. AMENAGEMENT DES PENALITES

2.1 PRINCIPE DE MODULATION DES PÉNALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 7.5.3 du CCAP, le Titulaire est redevable de pénalités liées aux performances souscrites au titre des travaux objet du Marché.

Eu égard aux éléments mentionnés dans le Préambule ci-avant, le Titulaire au cours de l'année 2021 n'est pas parvenu à atteindre l'intégralité des performances attendues, de sorte que certaines des pénalités susmentionnées trouvent à s'appliquer.

Les dispositions du Marché prévoient un certain nombre de causes exonératoires de pénalités présentant notamment la caractéristique de la Force Majeure.

Afin notamment de tenir compte de cet élément, le Syndicat a usé de la faculté offerte par les règles de la commande publique, de renoncer et/ou de moduler le montant des pénalités applicables au titre du Marché.

Après examen par le Syndicat, le Titulaire est redevable d'une pénalité forfaitaire de 79 748 € au titre de la non-atteinte des performances garanties.

Le Titulaire ne conteste pas le montant de cette pénalité.

2.2 MECANISME DE PAIEMENT DES PÉNALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 7.5 du CCAP, le montant de cette pénalité sera déduit des factures présentées par le Titulaire.

Le Titulaire s'obligera à déduire ces pénalités de la facturation au titre du présent Marché à compter de la date de signature du présent Avenant.

3. MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

3.1. INSTALLATION DES ANALYSEURS MERCURE

L'installation des analyseurs de Mercure prévue au marché est programmée avant le 30 juin 2023.

Conformément au contrat, cette installation ne prévoyant pas l'ajout d'une analyse en continu du HF sur les 2 analyseurs du site ni l'intégration de la programmation des périodes NOC/OTNOC (cf. BREF Incinération), les Parties conviennent de se rencontrer d'ici le 01/03/2022 afin de convenir des modalités de réalisation de ces adaptations complémentaires.

3.2. CIRCUIT PÉDAGOGIQUE

Les Parties conviennent de faire évoluer le périmètre des travaux prévus au marché au titre du dispositif pédagogique. Une salle de réunion permettant d'accueillir les visiteurs sera ainsi créée dans la salle de contrôle.

La salle de réunion du rez-de-chaussée du CVED sera transformée en bureaux dédiés

Un budget complémentaire de 40 000 €^{HT} maximum est alloué pour cet aménagement complémentaire qui sera réalisé avant le 30 juin 2023.

Chacune des Parties prendra en charge 50% de ce budget complémentaire, soit 20 000 €^{HT} maximum. Le Titulaire émettra à ce titre une facture spécifique après réception des travaux par le Syndicat.

4. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

4.1. INSTALLATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

3.1.2 Principe de réalisation

Au titre des obligations réglementaires relatives à la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur les installations de traitement de déchets (décret n°2021-345 du 30 mars 2021), et conformément aux dispositions de l'article 6.1.5 du CCAP, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Le Titulaire réalise pour le compte du Syndicat les travaux de mise en place de la vidéosurveillance conformément au dossier présenté au Syndicat.

Le Syndicat remboursera au Titulaire les investissements réalisés dans un délai 30 jours après réception de ces équipements et sur présentation des factures correspondantes et conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1 pour un total de 36 875 €^{HT}.

Tout surcoût qu'engendrera la réalisation desdits travaux restera à la charge du Titulaire.

Les travaux devront être réceptionnés au plus tard le 30 juin 2023 sous le contrôle du Syndicat en sa qualité de Maître d'Ouvrage.

Ces équipements sont intégrés aux biens de retour.

3.1.2 Impact en matière d'exploitation

Eu égard aux nouvelles contraintes d'exploitation liées à ces nouveaux équipements, les parties conviennent d'ajouter la rémunération du Titulaire de 8 500 €^{HT}/an au titre de la maintenance et du renouvellement de ces nouveaux dispositifs.

3.2 INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES COMPLÉMENTAIRES

3.2.1 Principe de réalisation

Au titre des nouvelles prescriptions de *Arrêté Préfectoral complémentaire n°18272-9 en date du 19 juin 2022 relatif à la surveillance des sols et des eaux souterraines de l'installation d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le S3Tec sur la commune de Vitré*, et conformément aux dispositions de l'article 6.1.5 du CCAP, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Le Titulaire réalise pour le compte du Syndicat le suivi réglementaire complémentaires conformément au dossier présenté au Syndicat.

3.2.2 Impact en matière d'exploitation

Le Syndicat remboursera au Titulaire les dépenses engagées conformément aux budget prévisionnel figurant en Annexe 2 pour un montant

5. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du marché existant qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant ni incompatibles avec elles, demeurent applicables.

6. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à VITRE le ~~xx/xx/xxxx~~

Pour S3T'ec

Pour PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL RELATIF A L'INSTALLATION DE VIDEO SURVEILLANCE

Devis 1 : mise en place vidéosurveillance	20 272	€HT	
	750	€HT	option 1 = location nacelle
Devis 2 : ajout caméras FMA	7 487	€HT	
	750	€HT	option 1 = location nacelle
	3 191	€HT	génie civil associé
SOUS TOTAL	32 450	€HT	
Frais de structure	2 581	€HT	
Alés et marge	1 844	€HT	
TOTAL	36 875	€HT	

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL RELATIF A L'INSTALLATION DES PIEZOMETRES
COMPLEMENTAIRES**

Surveillance semestrielle eaux souterraines	2 610	€HT
Frais de structure	208	€HT
Alés et marge	148	€HT
<hr/>		
TOTAL	2 966	€HT
Surveillance décennale de la qualité des sols	3 240	€HT
Frais de structure	258	€HT
Alés et marge	184	€HT
<hr/>		
TOTAL	3 682	€HT

Lexique

Sigle	Détails	Secteur	Commentaires
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie	Organisme	
AMO	Assistance à maitrise d'ouvrage	Marché	
AV	Apport volontaire	Collecte	
BAV	Borne d'apport volontaire	Précollecte	
C0,5	Collecte tous les 15 jours	Collecte	
C1	Collecte toutes les semaines	Collecte	
CA	Compte administratif	Finances	
CAO	Commission d'appel d'offres	Marché	
CCATP	Cahier des clauses administratives et techniques particulières	Marché	
CDT	Centre de tri	Traitement	
CS	Collecte sélective	Collecte	
CSR	Combustible solide de récupération	Traitement	
CVE	Centre de valorisation énergétique	Traitement	
CVED	Centre de valorisation énergétique des déchets	Traitement	
D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi DEEE
DAE	Déchets d'activité économique	Déchets	Anciennement DIB
DASRI	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	Déchets	
DDM	Déchets dangereux des ménages	Déchets	Appelés DDS
DDS	Déchets diffus spécifiques	Déchets	Anciennement DMS ou DDM
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement	Déchets	
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi D3E
DIB	Déchets industriels banals	Déchets	Appelés DAE
DMS	Déchets ménagers spéciaux	Déchets	Appelés DDS
DOB	Débat d'orientation budgétaire	Finances	
DS	Déchets sélectifs	Déchets	
DSP	Délégation de service public	Marché	
Eco-DDS	Eco-organisme en charge de la filière DDS	Organisme	
Eco-Emballages	Eco-organisme en charge de la filière emballages	Organisme	
Eco-Folio	Eco-organisme en charge de la filière papiers	Organisme	
Eco-TLC	Eco-organisme en charge de la filière textile	Organisme	
ENR	Energie renouvelable	Traitement	
ENR&R	Energie renouvelable et de récupération	Traitement	
JRM	Journaux, revues, magazines	Déchets	
MW/h	Mégawatt par heure	Traitement	
OCAD3E	Organisme coordonnateur de la filière DEEE	Organisme	
OM	Ordures ménagères	Déchets	
OMr	Ordures ménagères résiduelles	Déchets	
PAP	Porte-à-porte	Collecte	
PAV	Point d'apport volontaire	Collecte	
PCI	Pouvoir calorifique inférieur	Traitement	
PDA	Appareil électronique pour les agents de déchèterie	Autres	
PLPD	Programme local de prévention des déchets	Autres	
RECYLUM	Eco-organisme en charge de la filière ampoules et lampes	Organisme	
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères	Traitement	
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
REP	Responsabilité élargie du producteur	Autres	
RI	Redevance incitative	Finances	
RS	Redevance spéciale des professionnels	Finances	
SDD	Semaine du développement durable	Autres	
SEDD	Semaine Européenne du développement durable	Autres	
SERD	Semaine Européenne de la réduction des déchets	Autres	
SMICTOM	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères	Organisme	
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Traitement	
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
TEOMi	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative	Finances	
Teq CO2	Tonnes équivalent CO2	Traitement	
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes	Finances	
TI	Tarifification incitative	Finances	Regroupe la TEOMi et la RI
UVE	Unité de valorisation énergétique	Traitement	
ZDZG	Zéro déchet, zéro gaspillage !	Autres	